

La Prime Air Bois

UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR REMPLACER MON
CHAUFFAGE AU BOIS
ANCIEN ET POLLUANT

1350 €



La Prime Air Bois

POUR QUI?

Les propriétaires occupants résidant sur l'une des 116 communes de l'arrondissement de Cambrai.
Il n'y a pas de condition de ressources.

COMBIEN ?

1350 € par foyer.

La prime est **cumulable avec Ma Prime Rénov'**. Attention : il est préférable de faire en premier la demande de la Prime Air Bois, puis ma Prime Rénov'.

En revanche, la Prime Air Bois n'est pas cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

POURQUOI ?

Les anciens chauffage au bois sont moins performants et n'assurent pas correctement la combustion du bois. La mauvaise combustion est à l'origine d'une **surconsommation du bois et des émissions de particules dans l'air.**

QUEL CHAUFFAGE AU BOIS EST CONCERNÉ?

- Les foyers fermés, poêles à granulés ou poêles à bois datant d'avant 2002.
- Les cheminées à foyer ouvert (quel que soit l'ancienneté).

QUEL NOUVEL APPAREIL PEUT ÊTRE INSTALLÉ ?

- Un appareil labellisé **Flamme verte 7*** (ou équivalent).

Et pour moi, ça change quoi?

DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Votre nouvel appareil de chauffage au bois est plus performant. Cela vous permet de consommer jusqu'à 3 fois moins de bois et donc de faire des économies.

UN MEILLEUR CONFORT DE CHAUFFE ET PLUS DE SÉCURITÉ

Une chaleur mieux diffuse et un feu mieux maîtrisé.

UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR ET DE MA SANTÉ

En changeant votre vieil appareil de chauffage au bois, vous réduisez jusqu'à 30 fois les émissions de particules dans l'air.

Les étapes à suivre

1

AVANT LES TRAVAUX...

- Je prends rendez-vous avec le conseiller Energie de l'Espace Conseil France Rénov' (03 62 53 25 18) pour récupérer le dossier et valider mon projet.
- Je remplis mon dossier et le dépose complet à l'Espace Conseil France Rénov'.
- J'attends de recevoir la notification d'accord avant de faire installer un nouvel appareil labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent par un artisan RGE.

2

APRÈS LES TRAVAUX...

- Je m'assure du dépôt en déchetterie de mon ancien appareil.
- J'adopte les bonnes pratiques pour le fonctionnement et l'entretien de mon chauffage au bois.

Contacts et infos utiles

POUR TOUTE QUESTION SUR LA PRIME AIR BOIS

Contactez le conseiller Energie de l'Espace Conseil France Rénov' du Cambrésis au **03 62 53 25 18**

Adresse : 1-27, place Porte Notre Dame, 59400 Cambrai

POUR TOUTE QUESTION SUR LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Appeler le service Habitat du Pays du Cambrésis au **03 27 72 92 63**.

ATTENTION !

Le démarchage est interdit ! Aucune entreprise ne peut se revendiquer d'un organisme public. Soyez vigilant !

EN COMPLÉMENT, QUELQUES INFORMATIONS SUR LE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts à l'air libre (branchage, feuille, etc.) est strictement interdit par la loi quelle que soit la période de l'année. Cette pratique dangereuse et très polluante reste pourtant courante.

Des alternatives au brûlage des déchets verts existent :

- **L'apport volontaire des déchets verts en déchetterie.**
- **Le broyage** pour réutiliser cette ressource naturelle en compost ou en paillage dans votre jardin.